

Séance du Conseil Municipal Du 28 Août 2020

Le 28 août deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2020

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST – M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Gaëlle BEAUNE – Mme Nathalie PEROLES - Mme Laetitia COTARD – Mme Claire LASPERAS - Mme Pauline MARANDE - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT – M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY.

Représentés : M. Grégory BOUCHEREAU par M. Christophe BARBE
M. Lucien COURTIAUD par Mme Géraldine BELEZY
M. Christophe MAURY par Mme Nadine PECHUZAL

Madame Christine DESMAISONS a été élue secrétaire de séance

Délibération	45/2020	Installation de Monsieur Christophe MAURY dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Mme Paule PEYRAT
Délibération	46/2020	Désignation des membres de la Commission Communale des impôts Directs
Délibération	47/2020	Délégation de service Public – Désignation des membres
Délibération	48/2020	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
Délibération	49/2020	Tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2020-2021
Délibération	50/2020	Autres tarifs culturels pour l'année scolaire 2020-2021
Délibération	51/2020	Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances
Délibération	52/2020	Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2020-2021
Délibération	53/2020	Tarifs des participations des familles à l'accueil de loisirs 2020-2021
Délibération	54/2020	Tarifs Garderie année scolaire 2020-2021
Délibération	55/2020	Tarifs Restaurant Scolaire année scolaire 2020-2021
Délibération	56/2020	Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021
Délibération	57/2020	Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant
Délibération	58/2020	Modification du tableau des emplois
Délibération	59/2020	Régularisation de la convention d'affectation des terrains avec l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Puy-Martin (EHPAD)

Délibération	60/2020	Convention avec Limoges Métropole – prestation de services pour la défense extérieure contre l'incendie
Délibération	61/2020	Convention avec M. Berland Jean-Marie pour la gestion par éco pâturage de la parcelle communale AW 142 sise rue Henri Matisse

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Avant d'aborder l'ordre du jour, je voulais vous donner quelques informations et tout d'abord vous remercier d'être présent aujourd'hui en cette fin d'été, ce ne sont pas des périodes habituelles pour réunir des conseils municipaux mais en cette année 2020, il n'y a pas vraiment eu de choses habituelles en ce qui concerne le fonctionnement de notre conseil, la période a été très dense au mois de juillet pour un certain nombre d'installations qui vont faire vivre notre conseil municipal tout au long de notre mandature et nous allons procéder à la fin de ces installations lors de cette séance, qui va être également l'occasion d'aborder la tarification des services publics municipaux, ces tarifications, comme nous sommes dans une année qui est bien engagée, elles reflètent le travail qui est effectué depuis plusieurs années, nous sommes donc dans une certaine continuité en lien avec le budget adopté pendant la crise par le précédent conseil municipal. Le véritable travail sur la tarification, auquel nous souhaitons procéder, aura lieu dans le courant de l'année, avec l'établissement des prochains tarifs qui se feront en lien avec notre prochain budget qui sera débattu lors du Débat d'Orientations Budgétaires, mais, nous y reviendrons tout à l'heure. Au préalable, je voudrais vous donner quelques informations sur les prochains conseils municipaux, puisque nous avons indiqué vouloir faire des rétroplannings mais pour cela, il faut avoir les dates. J'ai aussi entendu un certain nombre de demandes, nous avons donc coupé la poire en deux, le prochain conseil municipal serait le samedi 10 octobre 2020 et ensuite le vendredi 18 décembre 2020. Nous allons travailler un rétroplanning pour organiser les différentes commissions qui doivent se réunir avec ces conseils municipaux, nous allons voir cela avec le bureau municipal et une déclinaison sera transmise à l'ensemble des conseillers municipaux. La 2^{ème} information, vous le savez, nous nous sommes réunis le 10 juillet dernier pour élire les grands électeurs pour les élections sénatoriales, qui dit élection dit campagne électorale, certains candidats sollicitent déjà les grands électeurs pour des rencontres d'échanges, les grands électeurs seront invités en mairie à l'invitation des candidats aux sénatoriales pour discuter. Pour l'instant, je ne connais pas l'ensemble des candidats mais nous avons été sollicités par Monsieur GABOUTY et Madame BRIQUET, il est possible que d'autres candidats se manifestent. Les dates seront adressées aux grands électeurs ultérieurement. Dernière information, pour ceux qui ont accès aux réseaux sociaux et qui sont abonnés à la page Facebook de la commune, vous avez pu voir que nous avons fait le choix devant la résurgence de la crise sanitaire d'annuler la fête annuelle cette année, le feu d'artifice et le mondial billes et la partie spectacle. Devant cette information, nous avons eu un dialogue, et Richard RATINAUD pourra en témoigner, avec les forains qui ont souhaité maintenir la fête foraine pour continuer leur activité économique, évidemment, pour eux dont c'est le métier, une telle décision peut avoir un impact important, c'est pourquoi, nous avons pris la décision de leur mettre à disposition l'espace public pour qu'ils puissent sous leurs responsabilités en fonction d'un protocole strict qu'il nous ont soumis, et, qu'il ont soumis à validation des services de la Préfecture, maintenir la fête foraine aux dates habituelles. Cette année, pas de fête annuelle du Palais mais une fête foraine dans le respect des règles sanitaires et sous la responsabilité des organisateurs que sont les forains.

DELIBERATION n°45/2020

Installation de Monsieur Christophe MAURY dans ses fonctions de conseiller municipal suite à démission

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Maire

Ce premier point concerne l'installation de Christophe MAURY dans ses fonctions de conseiller municipal suite à la démission de Paule PEYRAT. Nous avons reçu la démission de Paule PEYRAT le 12 août 2020, dans ce cadre-là, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le candidat démissionnaire. Malheureusement, Christophe MAURY ne pouvait pas être présent aujourd'hui, mais, ce nous vous proposons de prendre acte de cette décision et de substituer la présence de Christophe MAURY dans les commissions auxquelles Paule PEYRAT était désignée à savoir « SPORTS - ASSOCIATIONS - ANIMATIONS - CULTURE », « ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE » et « FINANCES et SYNTHÈSE ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Paule PEYRAT a transmis sa démission par courrier réceptionné en mairie le 12 août 2020.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

C'est donc Monsieur Christophe MAURY, suivant sur la liste qui remplace Madame Paule PEYRAT dans ses fonctions.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, a été modifié.

Le conseil Municipal

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Christophe MAURY en qualité de conseiller municipal.

Monsieur Christophe MAURY se substitue de fait à Madame Paule PEYRAT au sein des commissions « SPORTS - ASSOCIATIONS - ANIMATIONS - CULTURE », « ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE » et « FINANCES et SYNTHÈSE »

DELIBERATION n°46/2020

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Ce point devait être à l'ordre du jour de notre dernier conseil municipal, il faut désigner 32 personnes, les délais étaient un peu courts, même pour ce conseil, cela n'a pas été facile, et, pour ne rien vous cacher, il nous manque encore 7 noms, je vais donc faire appel à candidatures et en particulier des femmes, madame BELEZY avez-vous des noms ?

Géraldine BELEZY

Je vous propose Alain MAURY et Catherine MARAILLAT.

Valérie GILLET

Je propose Virginie ROCHER

Monsieur le Maire

Est-ce que 4 conseillères municipales seraient candidates pour faire partie de cette commission ? Nous avons d'abord contacté les membres de la précédente commission des impôts, certains n'ont pas souhaité être renouvelé. J'ai également sollicité les différents groupes de ce conseil municipal, des présidents d'associations et d'associations de quartiers également.

Se proposent Christine DEMAISONS, Corinne JUST, Pauline MARANDE et Valérie GILLET.

Pour cette commission 32 noms sont proposés, de cette liste les services fiscaux ne vont en retenir que 16 répartis en 8 titulaires et 8 suppléants, ce qui signifie qu'être sur cette liste ne veut pas dire que vous allez participer à cette commission.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, soumet à la Direction des Services Fiscaux une liste de membres susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

1 - Denis LIMOUSIN
2 - Michel BRUN
3 - André MAUPIN
4 - Richard BARDOULAUD

17 - Jean-Marie TEXONNIERE
18 - Robert JUST
19 - Béatrice ANTOINE
20 - Jean-Michel MARSAUDON

5 - Danièle BRODEAU	21 - Carole SALESSE
6 - Jean-Marie HEMERY	22 - Annie LASPERAS
7 - Yvon SEIGNOLLE	23 - Sylvie DUPUY
8 - Saïd FETTAHI	24 - Marie-Annick ATTAL
9 - Véronique TRICARD	25 - Yves PUHARRE
10 - Jean-Claude MEISSNER	26 - Alain MAURY
11 - Martial BRUNIE	27 - Catherine MARAILLAT
12 - Jean-Michel PUYMAR	28 - Virginie ROCHER
13 - Philippe POUGET	29 - Christine DESMAISONS
14 - Cédric FORGET	30 - Corinne JUST
15 - Jean-Claude FOUSSETTE	31 - Pauline MARANDE
16 - Jacqueline CHAUME	32 - Valérie GILLET

DELIBERATION n°47/2020

Délégation de service public – Désignation des membres

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne la désignation des membres de la Délégation de Services Publics. Lors de notre dernier conseil municipal, nous nous étions mis d'accord sur l'établissement d'une liste commune pour éviter que la règle du plus fort reste ne lèse aucun groupe et faire en sorte que notre liste pour la Délégation des Services Publics soit la même que celle de notre Commission d'Appel d'Offres, sachant que, Paule PEYRAT serait remplacée par Christophe MAURY. Si vous êtes d'accord sur ce principe, je vous propose donc les candidatures en tant que titulaires de Fabien HUSSON, Corinne JUST, Christophe BARBE, Laurent COLONNA, Lucien COURTIAUD, et en tant que suppléants, Richard RATINAUD, Christine DESMAISONS, Valérie GILLET, Christophe MAURY et Géraldine BELEZY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date 18 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de **5** membres titulaires et **5** membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des **5** membres titulaires et des **5** membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée :

SONT CANDIDATS AUX POSTES DE TITULAIRES

- M. Fabien HUSSON
- Mme Corinne JUST
- M. Christophe BARBE
- M. Laurent COLONNA
- M. Lucien COURTIAUD

SONT CANDIDATS AUX POSTES DE SUPPLEANTS

- M. Richard RATINAUD
- Mme Christine DESMAISONS
- Mme Valérie GILLET
- M. Christophe MAURY
- Mme Géraldine BELEZY

SONT DONC DESIGNES :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> • M. Fabien HUSSON • Mme Corinne JUST • M. Christophe BARBE • M. Laurent COLONNA • M. Lucien COURTIAUD 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Richard RATINAUD • Mme Christine DESMAISONS • Mme Valérie GILLET • M. Christophe MAURY • Mme Géraldine BELEZY

DELIBERATION n°48/2020**Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne les finances et notamment les tarifs de la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure, je passe la parole à Fabien HUSSON.

Fabien HUSSON

Cette taxe a été mise en œuvre en 2014 sur le précédent mandat, cela concerne une taxe qui correspond aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et pré-enseignes. Juste pour préciser cette taxe et ce sur quoi elle s'applique, par dispositif publicitaire, on entend tout support susceptible de contenir une publicité comme les panneaux publicitaires, ce qui est au bord de la route, les enseignes sont toutes les inscriptions, formes ou images apposées sur un immeuble ou posées sur un terrain sur lequel s'exerce l'activité, typiquement l'enseigne du Super U, les pré-enseignes correspondent à toutes inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'immeubles ou s'exercent une activité y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement, ce qui veut dire que cela concerne les panneaux qui dirigent vers une activité. Tout cela est taxable dans la mesure une superficie globale de 12m² est dépassée. Sur cette superficie nous avons des tarifs majorés puisque nous sommes dans une commune qui appartient à un EPCI qui dépassent les 99 999 habitants, ces tarifs sont dits majorés. Pour cette année, compte tenu du contexte COVID, il aurait été possible d'exonérer les entreprises du Palais de cette taxe, néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que cette taxe est relativement importante d'un point de vue budgétaire pour la commune, elle s'élève à environ 11 900 euros, et qui n'est pas négligeable pour la commune, Nous avons donc décidé de ne pas exonérer les entreprises de cette taxe, en revanche, nous vous proposons de ne pas augmenter cette taxe pour l'année 2021, alors même qu'il aurait été possible de la réévaluer à hauteur de 1,6%. Vous avez donc les tarifs notés dans votre note de synthèse, à savoir 21,10 euros pour une enseigne dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² et scellées au sol, ainsi que pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m², le double pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² et le quadruple pour les superficies supérieures.

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

En application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} octobre 2020 (au lieu du 1^{er} juillet 2020) pour application au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Considérant que la collectivité n'a pas fait le choix, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 22 avril 2020, d'exonérer de manière partielle ou totale les entreprises palisiennes de la TLPE 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **MAINTENIR** à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs 2020 conformément au tableau ci-dessous.

	Tarifs 2021	% entre 2020 et 2021
Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération	0 %
Dispositifs publicitaires non numériques	21,10 €	
Dispositifs publicitaires numériques	63,30 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² *	Exonération	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² et scellées au sol	21,10 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	21,10 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	42,20 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	84,40 €	

DELIBERATION n°49/2020

Tarifs Musique et Danse – année scolaire 2021-2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Fabien HUSSON

A préciser que je vais généraliser la notion de tarifs sur l'ensemble des tarifs municipaux puisqu'une augmentation de 2% a été définie sur l'ensemble des tarifs tels qu'ils sont présentés. Dans le cadre de la culture les tarifs ont été augmentés de 2% a plus ou moins quelques dixièmes dans la mesure où effectivement une augmentation de tarif de 2% aurait donné lieu à des virgules assez désagréables pour les services et il a été procédé à des arrondis pour permettre d'avoir des tarifs plus exploitables au quotidien pour la facturation. Vous avez les tarifs sur votre note de synthèse, ils sont assez modérés en termes de culture, la commune du Palais est extrêmement bien placée de ce point de vue, tant pour la danse que pour la musique. C'est extrêmement compétitif, cela permet aux habitants du palais d'avoir des accès privilégiés par rapport à ces activités-là.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020 :

PRESTATIONS	Durée	Palaisiens	Extérieurs
		2020-2021	2020-2021
DANSE – Prix par trimestre			
Eveil	45 mn	26,50 €	39,00 €
Cours de danse	1 h	34,50 €	51,50 €
Cours de danse	1 h 30	51,50 €	78,00 €
MUSIQUE – Prix par trimestre			
Cours instrument	30 mn	103,50 €	207,00 €
Cours instrument	20 mn	69,00 €	138,00 €

Solfège	1 h	23,00 €	46,00 €
Solfège + instrument	1 h 30	126,50 €	253,00 €
Atelier d'initiation (à partir du CE1)	30 mn	26,50 €	52,50 €
Cours d'ensemble guitare	1h	11,00 €	11,00 €
Remise en cas d'absence du Professeur**		10% du montant de la période pour 2 absences	

* **Le tarif palaisien s'entend également pour les enfants hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.**

****Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.**

DELIBERATION n°50/2020

Autres Tarifs culturels – année scolaire 2020-2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Fabien HUSSON

Nous avons 3 types de prestations, les ateliers multi média, les animations culturelles et un atelier théâtre. Sur ces prestations, le choix a été fait de ne pas augmenter la tarification pour différentes raisons, d'une part il y a eu assez peu de mobilisation de ces tarifs sur l'an dernier, en ce qui concerne l'exemple particulier de l'atelier théâtre une augmentation assez importante avait été pratiquée l'an dernier en passant de 65 euros à 75 euros, ce qui n'est pas négligeable. De plus, cette année, les enfants n'ont pas pu finir l'atelier. C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, nous vous proposons de ne pas augmenter les tarifs.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020 :

PRESTATIONS	2020-2021
ATELIER MULTIMEDIA – Prix par séance de formation	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €
- Enfants – 12 ans	Gratuit
- ATELIER THEATRE – Prix annuel	75,00 €

DELIBERATION n°51/2020

Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Fabien HUSSON

Sur la participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances, nous vous proposons une augmentation de 0,10 euros. Traditionnellement, le conseil municipal revalorisait cette aide tous les 2 ans, malgré l'augmentation de l'an dernier, il a été souhaité une augmentation de la participation pour cette année,

nous basculons de fait sur un tarif rond explicite tout en faisant un geste pour les familles, compte tenu du contexte particulier.

Monsieur Fabien HUSSON rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Pour l'année 2019, la participation était de 4,90 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PORTER** sa participation à 5,00 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2020.

DELIBERATION n°52/2020

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - année scolaire 2020-2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Fabien HUSSON

Comme je l'ai précisé tout à l'heure, nous sommes sur une augmentation globale de 2% avec l'application d'un arrondi, nous sommes sur du traditionnel par rapport aux années précédentes, nous conservons le tarif unique du repas quel que soit le quotient familial.

Il est demandé aux membres du Con.seil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

Pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2020-2021	Journée 2020-2021
QF Inférieur à 490	5,30 €	6,95 €
QF compris entre 491 et 999	5,50 €	7,00 €
QF supérieur à 1000	5,75 €	7,15 €

Pour les enfants domiciliés hors commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2020-2021	Journée 2020-2021
QF Inférieur à 490	10,60 €	14,00 €
QF compris entre 491 et 999	11,00 €	14,20 €
QF supérieur à 1000	11,45 €	14,45 €

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3^{ème} enfant :

Demi-journée 2020-2021	Journée 2020-2021
5,75 €	7,15 €

Tarif cantine du centre de loisirs : 2,40 quel que soit le niveau de QF.

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant.

Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 €.

DELIBERATION n°53/2020

Tarifs des participations des familles à l'ALSH - année scolaire 2020-2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Fabien HUSSON

Ces tarifs restent tels qu'ils étaient jusqu'au 31 août 2020, cela concerne les participations demandées aux familles en fonction des sorties organisées par l'Accueil de Loisirs, par exemple bowling ou laser Game. 2 types de participations sont demandées, tout d'abord le transport avec une participation à hauteur de 50% du prix du ticket STCL ou 2 euros en cas de transport privé, le reste est à charge de la collectivité, et, les activités culturelles et sportives, où les familles participent à hauteur de 50% des activités, le reste étant à la charge de la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

Déplacements, activités...	Participations des familles par enfant
Transport S.T.C.L	50% du prix du ticket
Transport privé	2 €
Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)	50% du prix d'entrée

DELIBERATION n°54/2020

Tarifs Garderie- année scolaire 2020-2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Fabien HUSSON

Les tarifs de la garderie ont été revus sur une base d'augmentation de 2% avec la conservation du principe de dégressivité à partir du 3^{ème} enfant puisque nous sommes à 32 euros de forfait pour le 1^{er} et le 2^{ème} et à 15 euros pour le 3^{ème} enfant. Ce montant forfaitaire concerne la garderie du matin et/ou du soir. Nous conservons la notion de gratuité concernant le petit temps d'attente entre la sortie de l'école et l'arrivée du bus scolaire. Il est toujours possible d'acheter des tickets de garderie à raison de 20 par an et par enfant pour de la garderie exceptionnelle. Nous avons également une majoration de tarif pour les enfants hors communes pour le forfait et la garderie exceptionnelle.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

TARIFS MENSUELS	2020-2021
1 ^{er}	32,00 €
2 ^{ème}	32,00 €
3 ^{ème} et plus	15,00 €

Enfants hors commune	55.00 €
GARDERIE EXCEPTIONNELLE**	2020-2021
Prix du ticket Palaisien	4,00 €
Prix du ticket extérieur	7,00 €

** Enfants domiciliés au Palais ou hors commune mais dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.*

***La garderie exceptionnelle en régie au moyen de tickets nominatifs sera limitée à 20 tickets par enfant et par an (1 ticket pour une journée).*

Au-delà du 20ème ticket de garderie exceptionnelle pour un même enfant, le forfait mensuel sera automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

Les tickets non consommés en fin d'année scolaire ou si départ en cours de période sont remboursables sur présentation du ticket et fourniture d'un RIB.

DELIBERATION n°55/2020

Tarifs Restaurant Scolaire - année scolaire 2020-2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Fabien HUSSON

La-aussi, augmentation de 2% avec des arrondis sur ces tarifs afin que cela soit plus simple. Nous avons conservé les grands principes de la répartition par quotient familiaux sur 5 tranches différentes et un tarif adulte, ainsi qu'un tarif unitaire de 3 euros à raison de 20 tickets par an et par enfant. Nous avons 3 types de forfaits, 2 repas/semaine - 3 repas/semaine et 4 repas/semaine sur des phases de période qui correspondent aux congés scolaires, les familles peuvent changer de formule à chaque vacance scolaire. Je ne vous cache pas que cela fait partie des choses sur lesquelles nous allons travailler de manière très importante pour valider le fait que ces tarifs sont utilisables et exploitables au quotidien dans l'avenir pour voir si des solutions peut-être un peu plus simples et un peu moins « usine à gaz » pour fonctionner, mais, dans l'immédiat, nous nous appuyons sur ces tarifs, car, d'un point de vue budgétaire nous y sommes un peu obligés, voilà pourquoi, nous vous proposons ces tarifs sous ce format-là.

Géraldine BELEZY

Comme je l'ai indiqué hier lors de la commission enfance – jeunesse, je trouve regrettable qu'un tarif extérieur ne soit pas appliqué pour les parents non domiciliés sur la commune. Les gens qui paient leurs impôts sur le Palais ont le même tarif que ceux qui ne paient pas leurs impôts sur la commune. Je trouve cela dommage d'autant que cela pourrait permettre une rentrée d'argent supplémentaire pour la commune. Lorsque les parents inscrivent leurs enfants dans des écoles hors du lieu de leur résidence, ils savent que les tarifs des services peuvent leur être majorés. Je sais que vous avez travaillé dans l'urgence, pour autant, à l'avenir, ce tarif extérieur ne pourrait-il pas être envisagé ?

Fabien HUSSON

Cette remarque fait partie des discussions que nous avons eues et nous allons nous intéresser à la question, car, de manière globale, il y a une certaine logique que la tarification des services municipaux, et cela ne s'applique pas qu'à la cantine d'ailleurs, payée par les impôts des palaisiens ait une application de majoration en cas d'utilisation par des personnes extérieures à la commune. Comme pour les autres services municipaux, nous allons nous intéresser à la question de la majoration des tarifs de la cantine scolaire comme cela existe pour l'Accueil de Loisirs.

Fabien HUSSON

Toujours concernant les tarifs de cantine nous avons mis en place un système de dégrèvement en cas d'absence supérieure à 4 jours consécutifs. De la même manière que nous avons augmenté la partie tarif, nous avons augmenté la partie dégrèvement permettant ainsi aux familles de ne pas payer la cantine sur une période donnée en fonction du justificatif fourni et du forfait appliqué.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020, selon les modalités ci-dessous :

	Montant forfaitaire par période selon les formules d'abonnement au service			Tarif unitaire*
	2 repas / semaine	3 repas / semaine	4 repas / semaine	
	2020-2021	2020-2021	2020-2021	
Tarifs enfants				
QF ≥ 491	34,50 €	52,00 €	69,00 €	3,00 €
490 ≥ QF ≥ 421	26,50 €	39,50 €	52,50 €	
420 ≥ QF ≥ 321	18,00 €	27,00 €	36,00 €	
320 ≥ QF ≥ 221	9,00 €	13,50 €	18,00 €	
220 ≥ QF	Gratuité			
Tarif adulte	5,40 €			

La facturation du service est réalisée par période soit 5 factures annuelles couvrant les périodes entre chaque vacance scolaire sauf pour les 2 montants forfaitaires grisés qui sont facturés 2 fois par année scolaire (3^{ème} et 5^{ème} période). Il est précisé que ces forfaits prennent en compte les sorties scolaires décomptées.

**Des repas occasionnels peuvent être vendus sous forme de tickets nominatifs dans la limite de 20 tickets par enfant et par an.*

Au-delà du 20^{ème} ticket pour un même enfant, le forfait le plus avantageux est automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

Les repas adultes font l'objet d'une facturation au prorata du nombre de repas pris.

En cas d'absence d'au moins 4 jours consécutifs, un dégrèvement tel que défini dans le tableau ci-après selon les tarifs et les forfaits sera appliqué sur présentation d'un justificatif de la famille :

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 € (adultes et enfants).

QF	Montant du dégrèvement selon le tarif		
	2 repas /semaine	3 repas /semaine	4 repas /semaine
QF ≥ 491	4,80 €	7,20 €	9,60 €
490 ≥ QF ≥ 421	3,70 €	5,50 €	7,30 €
420 ≥ QF ≥ 321	2,50 €	3,80 €	5,00 €
320 ≥ QF ≥ 221	1,25 €	1,90 €	2,50 €

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 € (adultes et enfants).

Les tickets non consommés en fin d'année scolaire ou si départ en cours de période sont remboursables sur présentation du ticket et fourniture d'un RIB.

Notes pour cette délibération

Pour : 26

Contre : 1 (Abdelaâziz FACIL)

Abstentions : 2 (Lucien COURTIAUD- Géraldine BELEZY)

DELIBERATION n°56/2020

Tarifs prestation « Petits Déjeuners » fournis par le restaurant scolaire - année scolaire 2020-2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Fabien HUSSON

Ce tarif « petits déjeuners » correspond à une prestation de la cuisine centrale qui est en capacité de fournir des petits déjeuners dans le cadre d'échanges scolaires, cette prestation était facturée à 1,22 euros en

2019-2020, là encore nous vous proposons une augmentation en passant à 1,25 euros à compter de septembre pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur Fabien HUSSON informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il convient donc de fixer un tarif de la prestation pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FACTURER** la prestation « petits déjeuners » à 1,25 € TTC par personne à compter du 1^{er} septembre 2020.

Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 €.

DELIBERATION n°57/2020

Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne l'adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne. Pour assurer la maintenance des équipements de nos bâtiments municipaux, nous vous proposons d'adhérer à un groupement de commandes géré par le Syndicat Energies Haute-Vienne, qui en serait le coordinateur, et, donc, à ce titre, chargé de la gestion de la procédure et de la signature des marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

Vu la délibération n°2020-30 du Syndicat Energies Haute-Vienne du 12 mars 2020 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation,

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service Energies du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques,

Considérant l'intérêt de la mutualisation de l'achat de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

La convention a une durée limitée, elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2024).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune du Palais sur Vienne au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **S'ACQUITTER** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune du Palais sur Vienne et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

DELIBERATION n°58/2020

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Maire

Compte tenu des différents mouvements au sein du personnel et notamment les avancements de grade, il est nécessaire de transformer trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020, ainsi que trois postes d'adjoint technique à temps complet en trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les différents mouvements au sein du personnel et notamment les avancements de grade, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Transformation de trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020

- Transformation de trois postes d'adjoint technique à temps complet en trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	1	Attaché	0	1
Cat. B	4	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Cat. B	2	Rédacteur	1	1
Cat. C	2	Adjoint administratif	2	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	9	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	9	0

Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (12,39 h/35)	1	0
Cat. C	15	Adjoint technique	13	2
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°59/2020

Régularisation de la convention d'affectation des terrains avec l'Etablissement pour Hébergement des Personnes Agées Dépendantes Puy-Martin (EHPAD)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Christophe BARBE

Ce point concerne une régularisation de la convention d'affectation des terrains entre l'EHPAD Puy Martin et la commune. Cette délibération est à la demande de la trésorerie afin de préciser une mention dans notre convention. Pour rappel, le conseil municipal a délibéré en date du 29 septembre 2015 sur la vente de parcelles à l'EHPAD Puy Martin situés sur le site du Mas (juste derrière le terrain de foot), la cession foncière aura lieu à la fin de la construction sur la base de la superficie exacte impactée par les travaux à définir à l'issue de ces derniers par bornage à la charge de l'EHPAD. Nous avons procédé à une convention le 06 février 2019 entre la municipalité et l'EHPAD concernant la mise à disposition de ces terrains, toutefois la trésorerie nous demande de préciser une mention afin de procéder à une écriture comptable dans le budget de la commune et une dans le budget de l'EHPAD, l'affectation des terrains s'apparentant comptablement à une vente même si elle est gratuite. Il s'agit-là d'une formalité administrative sur une convention que nous avons déjà passée.

Monsieur Christophe BARBE rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal n°77/2015 en date du 29 septembre 2015, la Commune a décidé de la vente à l'EHPAD Puy-Martin des parcelles communales cadastrées section AC numéros 2p, 3, 4p, 5p, 6p, 7 et 8p sises au lieu-dit Le Mas.

La cession foncière aura lieu à l'issue du chantier de construction sur la base de la superficie exactement impactée par les travaux, à définir à l'issue de ces derniers par bornage à la charge de l'EHPAD.

Par convention du 06 février 2019, le Maire a donc mis à disposition les terrains à l'EHPAD afin de pouvoir commencer les travaux.

A la demande du Trésorier, une mention précise doit être intégrée dans la convention afin de permettre une écriture comptable dans le budget de la commune et une dans le budget de l'EHPAD, l'affectation des terrains s'apparentant comptablement à une vente même si elle est gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'affection à titre gratuit des terrains communaux sis au lieu-dit Le Mas, cadastrés section AC numéros 2p, 3, 4p, 5p, 6p, 7 et 8p, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

DELIBERATION n°60/2020

Convention avec Limoges Métropole – prestation de services pour la défense extérieure contre l'incendie

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Christophe BARBE

Suite au transfert de la compétence eau potable à Limoges Métropole, l'EPCI a proposé aux communes de passer une convention afin que le service des eaux continue à procéder à la surveillance et l'entretien du réseau permettant la défense extérieure contre l'incendie, sous la responsabilité et à la charge de la Commune, puisqu'il s'agit d'un pouvoir de police du Maire. C'est une convention pour l'entretien de nos 93 bornes à incendie sur la commune.

Monsieur Christophe BARBE explique au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence eau potable à Limoges Métropole, l'EPCI a proposé aux communes de passer une convention afin que le service des eaux continue à procéder à la surveillance et l'entretien du réseau permettant la défense extérieure contre l'incendie, sous la responsabilité et à la charge de la Commune, puisqu'il s'agit d'un pouvoir de police du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services pour la défense extérieure contre l'incendie ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

DELIBERATION n°61/2020

Convention avec M. Berland Jean-Marie pour la gestion par éco pâturage de la parcelle communale AW 142 sise rue Henri Matisse

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} septembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} septembre 2020

Valérie GILLET

La Commune du Palais-sur-Vienne est propriétaire d'une parcelle en nature d'espace vert au sein du lotissement Les Prés du Chatenet sise rue Henri Matisse cadastrée section AW numéro 142 d'une superficie de 4180 m². M. Berland Jean-Marie est propriétaire d'une prairie à proximité immédiate, il a proposé à la Commune de mettre à disposition ses animaux pour pâturer cet espace. Afin de réduire les coûts liés à un entretien aujourd'hui mécanisé, la commune est apparue intéressée par la mise en œuvre d'une gestion éco-pastorale de ce terrain et a autorisé M. Berland à clore le terrain à ses frais et à y faire pâturer ses animaux. Une convention entre la commune du Palais, propriétaire du site et Monsieur Berland Jean-Marie est proposée pour régulariser la situation actuelle. Cette convention détermine les modalités de gestion du site et les responsabilités de chacun, les animaux et les dégâts qu'ils peuvent causer, ainsi que la pose et l'entretien des clôtures, restant à la charge de Monsieur Berland. En contrepartie, la mise à disposition a lieu à titre gratuit pour une durée de 5 ans. Pour information, il s'agit de moutons.

Madame Valérie GILLET explique au Conseil Municipal que la Commune du Palais-sur-Vienne est propriétaire d'une parcelle en nature d'espace vert au sein du lotissement Les Prés du Chatenet sise rue Henri Matisse cadastrée section AW numéro 142 d'une superficie de 4180 m².

M. Berland Jean-Marie, propriétaire d'une prairie sise à proximité immédiate, a proposé à la Commune de mettre à disposition ses animaux pour pâturer cet espace.

Afin de réduire les coûts liés à un entretien aujourd'hui mécanisé, la commune est apparue intéressée par la mise en œuvre d'une gestion éco-pastorale de ce terrain et a autorisé M. Berland à clore le terrain et à y faire pâturer ses animaux.

Une convention entre la commune du Palais-sur-Vienne, propriétaire du site, et M. Berland Jean-Marie, est donc proposée pour régulariser la situation. Cette convention définit notamment les modalités de gestion du site et les responsabilités de chacun, les animaux et les dégâts qu'ils peuvent causer, ainsi que la pose et l'entretien des clôtures, restant à la charge de M. Berland. En contrepartie, la mise à disposition a lieu à titre gratuit pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain communal sis rue Henri Matisse, cadastré section AW numéro 142, en vue de sa gestion par éco pâturage ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

Monsieur le Maire

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, je voudrais juste préciser que compte tenu des dates de nos prochains conseils municipaux, sachant qu'à partir du 1^{er} septembre des nouvelles conditions sanitaires vont être mises en œuvre, ceux-ci seront organisés salle Gérard Philipe afin de respecter, outre le port du masque obligatoire, les distanciations physiques qui seront désormais également obligatoires.

Thierry LORCIN

Nos avons eu la liste de l'ensemble du Conseil Municipal avec les adresses mails mais serait-il possible d'avoir également tous les numéros de téléphones portables ?

Monsieur le Maire

En effet, compte tenu que ce sont des téléphones portables personnels, il nous faut votre accord, acceptez-vous de communiquer vos numéros à l'ensemble de vos collègues ?

Tout le monde accepte.

Fin de la séance à 19h45